

Paris, le 4 mai 2026

À l'attention du Cabinet du Premier Ministre

Objet : Soutien parlementaire à l'évolution du régime juridique applicable au lagopède alpin et au grand tétras.

Monsieur le Premier Ministre,

La préservation de la biodiversité, et en particulier celle des oiseaux, s'inscrit au cœur des priorités de l'action de l'État, dans un contexte de déclin documenté de nombreuses populations.

Nos espèces de montagne, telles que le lagopède alpin (*Lagopus muta*) et le grand tétras (*Tetrao urogallus*), présentent à cet égard une vulnérabilité particulière. La fragmentation de leurs habitats, les évolutions climatiques et diverses pressions d'origine anthropique affectent durablement la viabilité de ces espèces. Les écosystèmes d'altitude étant particulièrement sensibles au réchauffement climatique, ces facteurs accentuent les dynamiques de déclin observées.

Dans ce contexte, l'état de conservation de ces deux espèces sédentaires appelle une vigilance renforcée, notamment au regard des obligations résultant de la directive européenne 2009/147/CE relative à la conservation des oiseaux sauvages.

La décision récente du Conseil d'État suspendant la chasse au lagopède alpin pour une durée de cinq ans souligne les limites du régime juridique actuel. Diminution de la population, disparition totale dans certaines zones géographiques et risque de disparition dans des zones périphériques de son aire de distribution sont quelques-uns des constats dressés par la juridiction administrative.

Afin de prévenir des contentieux similaires et dans une logique de sécurité juridique, une réponse structurelle apparaît nécessaire.

S'agissant du grand tétras, la chasse fait déjà l'objet de suspensions dans la quasi-totalité des massifs français, notamment dans les Pyrénées où elle a été suspendue par arrêté ministériel jusqu'en 2027. Le Conseil d'État indiquait à cet égard, dès 2022, que cette chasse n'est pas compatible avec le maintien de l'espèce. Ces décisions témoignent de la fragilité des populations et soulignent l'inadéquation du régime juridique actuel. En effet, une espèce dont la chasse est largement suspendue demeure néanmoins inscrite parmi les espèces chassables.

Les données scientifiques convergent pour attester d'une diminution inquiétante des effectifs de ces deux espèces. Ce constat nous oblige à engager des mesures de protection adaptées et durables.

Plusieurs mesures de protection peuvent être envisagées :

- (i) *Mettre en œuvre une simple gestion renforcée* : approche qui, bien qu'elle constitue un premier levier utile et déjà engagé dans certains massifs, s'avère insuffisante à elle seule pour répondre aux exigences juridiques et aux enjeux de conservation à long terme, ainsi que le confirme la jurisprudence récente ;
- (ii) *Établir un moratoire temporaire* : mesure qui, si elle permettrait de répondre à l'urgence de la situation et de préserver les populations dans l'immédiat, ne saurait constituer qu'une étape transitoire et laisserait entière la question de la sécurisation juridique durable ;
- (iii) *Classer le lagopède alpin et le grand tétras en tant qu'espèces protégées* : solution qui, seule, permettrait d'assurer une sécurisation juridique claire et pérenne, tout en répondant directement et durablement aux enjeux de conservation identifiés.

Au regard des éléments qui précèdent, l'évolution du régime juridique vers un niveau de protection renforcé apparaît cohérente tant avec les connaissances scientifiques disponibles qu'avec les impératifs de sécurisation juridique de l'action publique.

Une orientation claire de l'État en ce sens est indispensable pour garantir la cohérence, la lisibilité et l'acceptabilité de l'action publique en matière de préservation de la biodiversité.

Une telle décision suppose naturellement qu'une attention particulière soit accordée aux conditions de sa mise en œuvre, notamment s'agissant de son articulation avec les acteurs des territoires concernés.

Au regard de ces éléments, nous, parlementaires, nous inscrivons en faveur de l'annonce du Gouvernement de classer ces deux espèces comme étant protégées et non chassables.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Liste des signataires :

Députés

M. Benoît LARROUQUIS

Député de la 2^{ème} circonscription des Français établis hors de France

Mme Géraldine BANNIER

Députée de la 2^{ème} circonscription de Mayenne

M. Olivier BECHT

Député de la 5^{ème} circonscription du Haut-Rhin

M. Hervé BERVILLE

Député de la 2^{ème} circonscription des Côtes-d'Armor

Mme Françoise BUFFET

Députée de la 4^{ème} circonscription du Bas-Rhin

M. Mickaël BOULOUX

Député de la 8^{ème} circonscription d'Ille-et-Vilaine

M. Michel CASTELLANI

Député de la 1^{ère} circonscription de la Haute-Corse

Mme Nathalie COGGIA

Députée de la 5^{ème} circonscription des Français établis hors de France

Mme Nicole DUBRÉ-CHIRAT

Députée de la 6^{ème} circonscription du Maine-et-Loire

M. Denis FÉGNÉ

Député de la 2^{ème} circonscription des Hautes-Pyrénées

M. Jean-Marie FIEVET

Député de la 3^{ème} circonscription des Deux-Sèvres

M. Charles FOURNIER

Député de la 1^{ère} circonscription d'Indre-et-Loire

Mme Olga GIVERNET

Députée de la 3^{ème} circonscription de l'Ain

Mme Catherine IBLED

Députée de la 13^{ème} circonscription de Paris

Mme Brigitte KLINKERT

Députée de la 1^{ère} circonscription du Haut-Rhin

Mme Amélia LAKRAFI

Députée de la 10^{ème} circonscription des Français établis hors de France

M. Vincent LEDOUX
Député de la 10^{ème} circonscription du Nord

Mme Sandrine LE FEUR
Députée de la 4^{ème} circonscription du Finistère

Mme Nicole LE PEIH
Députée de la 3^{ème} circonscription du Morbihan

Mme Laure MILLER
Députée de la 2^{ème} circonscription de la Marne

M. Hubert OTT
Député de la 2^{ème} circonscription du Haut-Rhin

M. Jimmy PAHUN
Député de la 2^{ème} circonscription du Morbihan

Mme Sophie PANONACLE
Députée de la 8^{ème} circonscription de la Gironde

Mme Maud PETIT
Députée de la 4^{ème} circonscription du Val-de-Marne

Mme Marie POCHON
Députée de la 3^{ème} circonscription de la Drôme

Mme Véronique RIOTTON
Députée de la 1^{ère} circonscription de la Haute-Savoie

M. Charles RODWELL
Député de la 1^{ère} circonscription des Yvelines

M. Nicolas THIERRY
Député de la 2^{ème} circonscription de la Gironde

Mme Annie VIDAL
Députée de la 2^{ème} circonscription de la Seine-Maritime



**BENOÎT
LARROUQUIS**

DÉPUTÉ DES FRANÇAIS
D'AMÉRIQUE LATINE
ET DES CARAIBES



**ASSEMBLÉE
NATIONALE**

Mme Corinne VIGNON

Députée de la 3^{ème} circonscription de la Haute-Garonne

Mme Anne-Cécile VIOLLAND

Députée de la 5^{ème} circonscription de la Haute-Savoie

Mme Dominique VOYNET

Députée de la 2^{ème} circonscription du Doubs

Sénateurs

M. Arnaud BAZIN

Sénateur du Val-d'Oise

Mme Sophie BRIANTE GUILLEMONT

Sénatrice des Français établis hors de France

M. Olivier CADIC

Sénateur des Français établis hors de France

Mme Samantha CAZEBONNE

Sénatrice des Français établis hors de France

M. Ronan DANTEC

Sénateur de la Loire-Atlantique

Mme Brigitte DÉVESA

Sénatrice des Bouches-du-Rhône

Mme Olivia RICHARD

Sénatrice des Français établis hors de France